

Toulouse, le 30 mai 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP243

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux prestations de compostage des boues de stations d'épuration et d'usines d'eau potable exploitées par Réseau31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de réaliser les prestations de compostage des boues de stations d'épuration et d'usines d'eau potable exploitées par Réseau31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président